

**PROCES VERBAL**

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE

Absents : MM GASPARD (pouvoir à A BERTHOME), JARJANETTE excusé (pouvoir à C JOUBERT), TROQUEREAU, SALLABERRY, ROCHE-PILLAY, SASTRE (pouvoir à M GUILLOT), LAFON (pouvoir à C POURTEAU), TRIA

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 9 mai 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 3 avril 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

**Tirage au sort du Jury d'Assises 2020**

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur David RESENDE, Maire de CAMPS et à Madame Pâquerette PEYRIDIEUX, Maire de ST ANTOINE SUR L'ISLE.

Comme l'année précédente, le tirage au sort du jury d'assises regroupe 3 communes : Camps, St Antoine et St Seurin.

Le nombre de jurés est proportionnel au nombre d'habitant. 2 pour les communes de Camps et St Antoine et 5 pour la Commune de St Seurin. Ont été désignés :

Commune de Camps :	Madame BOUINOT Florence Madame RESENDE Virginie
Commune de St Antoine sur l'Isle :	Monsieur GUIRAUD Bertrand Madame MINETTO Maryline
Commune de St Seurin sur l'Isle :	Monsieur BIZAT Gaby Monsieur FABRE Laurent Madame FLUET Stéphanie Madame LEGRAND Hannelore Madame EYSSELY Cécile née POUHEY

Après le tirage au sort du jury d'assises, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 3 avril 2019 Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

**DELIBERATION 2019-028 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FDAEC 2019**

Monsieur le Maire, fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) voté par l'assemblée départementale.

La répartition de cette enveloppe cantonale laisse envisager une subvention à hauteur de 26 983 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget 2019 ont été inscrits des crédits relatifs à plusieurs projets :

- 1.- Aménagement du parvis de la Mairie
- 2.- Installation de toilette sèche
- 3.- Mise en place chaise ergonomique Mairie

Monsieur le Maire propose d'adopter les plans de financement suivant :

<b>1. Aménagement du parvis de la Mairie</b>	<b>- Coût du projet HT :</b>	<b>40 980.00 € HT</b>
<b>Plan de financement :</b>		
Subvention FDAEC	16 003.00 €	39.05 %
Participation Collectivité Travaux HT	24 977.00 €	60.95 %
<b>2. Installation de toilette sèche</b>	<b>- Coût du projet HT :</b>	<b>25 954.00 € HT</b>
<b>Plan de financement :</b>		

Subvention FDAEC	10 242.00 €	39.45 %
Participation Collectivité Travaux HT	15 712.00 €	60.55 %

**3. Mise en place chaise ergonomique Mairie - Coût du projet HT : 1868.90 € HT**

**Plan de financement :**

Subvention FDAEC	738.00 €	39.50 %
Participation Collectivité Travaux HT	1 130.90 €	60.50 %

**Total subvention FDAEC 26 983.00 €**

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

**D'approuver** les travaux susvisés

**D'autoriser** le Maire à demander l'aide de Département au titre du FDAEC

**D'entériner** le plan de financement

**Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2019-029 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES 3EME ATTRIBUTION**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,

Le Conseil Municipal,

**Décide** de procéder à une troisième attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-après :

Coopérative scolaire	2 876,00 €
Assemblée Nationale des Elus de la Vigne et du Vin	160,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 036,00 €</b>

**Vote : Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2019-030 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS (RODP TELECOM)**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

**Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019**

	ARTERES En € / km)		Installations radioélectriques (pylône antenne de téléphonie, mobile, armoie technique)	Autres (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
<b>Pour information : autres domaines possibles</b>				
Autoroutier	407,27	54,30	Non plafonné	27,15
Fluvial	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
Ferroviaire	4072,69	4 072,69	Non plafonné	882,42
Maritime	Non plafonné			

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2019 selon le barème suivant :

	TARIFS		
	Aériens / km	Souterrain / km	Emprise au sol / km
Tarifs de base (décret 2006-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2019 (coefficient 1.35756)	54.30 €	40.73 €	27.15 €

Le patrimoine total occupant le domaine public routier par la Mairie de Saint Seurin sur l'Isle comptabilisé au 31 décembre 2018 est constitué de 23.796 km en artère aérienne, 29.214 km de conduite en sous-sol et d'une cabine pour lequel s'applique le tarif actualisé 2019.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L 45-1 à L 47 et R20-51 à R20-54.

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Telecom au titre de l'année 2019 à 2509 euros.

**Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**Vote :** Pour : 19      Abstention : 0      Contre : 0      Nul : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **DELIBERATION 2019-031 Emprunt assainissement 700 000 Euros**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000 Euros

Le Maire de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale et après en avoir délibéré, **Décide**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 700 000 Euros  
Durée du contrat de prêt : 25 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/08/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 700 000 Euros

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/07/2019 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêt, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois assorti d'une marge de + 0,74 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %.

Option de passage à taux fixe : oui

#### **Commission**

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Vote :** Pour : 19      Abstention : 0      Contre : 0      Nul : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **DELIBERATION 2019-032 Création de la régie d'avances service finances**

Considérant la nécessité de procéder au paiement des dépenses faites sur internet et de menues dépenses nécessitant une urgence pour le compte de la Mairie,

Après avoir entendu Monsieur le Maire faire lecture de l'acte constitutif de la régie d'avances gérée par le service Finances de la Mairie et avisé par le comptable public assignataire.

Le Conseil Municipal,

**Décide** d'approuver la création de cette régie d'avances.

**Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**Vote :** Pour : 19      Abstention : 0      Contre : 0      Nul : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## **INFORMATIONS**

Le Maire rappelle qu'une réunion portant sur l'étude préalable au transfert de compétence eau potable, assainissement et eau pluviale urbaine s'est tenue au Syndicat de la Vallée de l'Isle le mardi 14 mai 2019 à 14 heures. Mesdames BERTHOME et POURTEAU ont représenté la Commune.

Le Maire dresse le bilan de la médiathèque. Importante évolution sur la fréquentation en avril d'adhérents. Le bilan s'est avéré positif.

Concernant le cimetière, l'engagement des procédures de reprise de concession a démarré. Le Conseil Municipal souhaite travailler sur l'entretien des tombes en examinant une proposition de tarification.

D PERRICHON a proposé un carré militaire pour les 3 morts pour la France. Il s'occupe du projet qui ne pourra aboutir qu'à la fin de la procédure de reprise de concession (3 ans).

Le Maire annonce qu'une exposition vente sur le thème « instantané Afrique » se déroule à la Galerie Exposition F Mitterrand du 4 mai au 2 juin 2019 au profit de l'association « Sourire sans Souffrir ».

## **TOUR DE TABLE**

M GUILLOT informe de la venue de l'école St Exupéry de Libourne pour visiter la Commune le 16 mai 2019, et d'autre part, qu'il se rendra à une réunion à la CALI le 20 mai 2019 pour la commission jeunesse.

Y MERCIER a assisté le 10 mai en l'église de St Seurin au concert exceptionnel de Céline FURRER. Elle a proposé un récital de chant lyrique, allant de la musique sacrée de l'Opéra en passant par la mélodie française.

A BERTHOME a rappelé la date des élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019.

Mr le Maire a reçu Madame Véronique HAMMERER, Député de la Circonscription, le vendredi 3 mai 2019 à la Mairie à 17 heures au sujet du projet du gymnase.

D PERRICHON informe de la restauration du Poilu de Verdun place de la mairie par l'atelier François Bronze, conservateur des œuvres d'art et des monuments publics.

La restructuration s'est portée sur le nettoyage de la rouille des avant-bras et de la tête et ressoudé la fonte de fer avec de la baguette de soudure microfonte. D'origine, ces éléments sont tenus par des tiges métalliques à l'intérieur. Une partie du poilu n'est pas complètement fermée pour l'aération intérieure du monument qui est nécessaire pour limiter la condensation et la rouille.

Avant de peindre, il vaut mieux revenir au métal. Pour une restauration complète, on brûle tout. Ce n'est nécessaire que tous les 20 ou 30 ans. Par contre, tous les 7 ou 10 ans, il faudrait le poncer au papier de verre et ensuite mettre deux couches de laques

C POURTEAU informe que les toilettes à la Halte Nautique ont été installées.

Le Maire a assisté à la réunion du bureau syndical d'électrification de St Philippe le 14 mai 2019. Le SIE subventionne les travaux d'électrification de l'éclairage public de St Seurin à hauteur de 80 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

La Secrétaire de Séance,

  
Christine POURTEAU



le Président de Séance,

  
Marcel BERTHOME